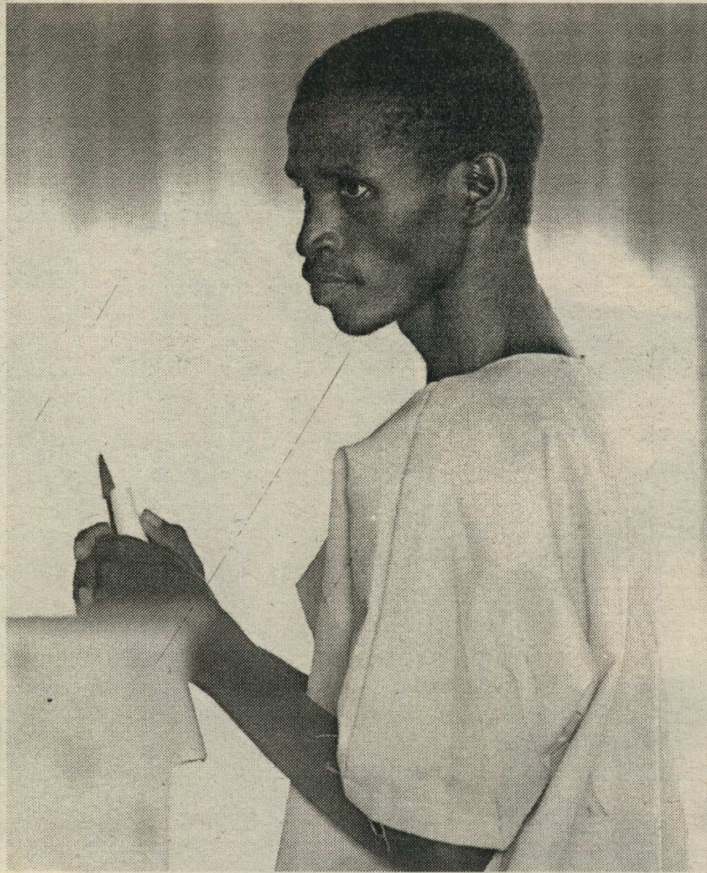


Rwanda: premières peines de mort

Deux Hutus condamnés pour génocide. Des procès sans avocats.

Les premières condamnations à mort pour génocide ont été prononcées vendredi au Rwanda, deux ans et demi après la tuerie organisée de quelque 750 000 Tutsis. La cour de Kibungo, une ville du sud-est du pays, a infligé la peine capitale à deux Hutus ayant comparu, le 27 décembre, pendant quatre heures chacun. L'infirmier Déogratias Bizimana, 37 ans, a été jugé coupable d'avoir lui-même assassiné et dirigé un «groupe de tueurs», en plus de neuf autres chefs d'accusation, dont non-assistance à personne à danger, port d'armes et pillage. Pour sa part, Egide Gatanazi, ancien responsable d'une «cellule» administrative âgé de 43 ans, a également été condamné au peloton d'exécution pour meurtres, viols et vols. Tous deux, comparissant devant trois juges sans l'assistance d'un avocat, avaient plaidé non coupables. Ils ont interjeté appel. Une seule possibilité de recours est prévue pour revenir sur des sentences prononcées en première instance.

Tout en se félicitant des «procédures historiques» engagées pour juger les crimes contre l'humanité perpétrés au Rwanda entre avril et juillet 1994, la Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme (FIDH) et l'ONG américaine Human Rights Watch ont déploré «le caractère sommaire des procès» qui ne constitueraient pas «les précédents nécessaires à l'établissement d'un Etat de droit». Les deux organisations rappellent, outre l'absence de défenseurs, que les accusés n'ont pas



ARMANDO FRANCA/AP

Egide Gatanazi, condamné à mort pour meurtres, viols et vols.

été confrontés avec les témoins à charge, dont les dépositions écrites ont été simplement «résumées» par le procureur de la République. Déogratias Bizimana, affirmant que ses aveux lui ont été extorqués sous la torture, avait par ailleurs vainement demandé un ajournement de son procès afin de préparer sa défense. Il n'avait eu accès au dossier d'instruction qu'à la veille de son procès. Comme Egide Gatanazi, il n'a pas non plus joui de la possibilité de faire comparaître des témoins à décharge. Les deux organismes humanitaires relèvent que ces atteintes aux droits de la défense interviennent «alors que le retour de centaines de milliers de réfugiés,

dont beaucoup sont accusés de génocide, a ravivé la tension entre Hutus et Tutsis».

En fait, les premiers procès pour génocide ont lieu au lendemain du retour de plus de un million de Hutus, chassés *manu militari* des camps de réfugiés au Zaïre, ayant fui la guerre civile au Burundi ou expulsés de Tanzanie. Leur rapatriement pose d'énormes problèmes de cohabitation, de partage de terres et de rétrocession de maisons occupées. «Justice est faite au moment où les Tutsis doivent faire une place aux Hutus de retour, explique un responsable des Nations unies, mais, aussi, au moment où il faut rappeler aux Hutus leur responsabilité collective.»

Plus de 90 000 prévenus hutus attendent en prison, souvent depuis de longs mois et dans les pires conditions, d'être jugés pour génocide. Une loi adoptée en août dernier prévoit, pour des repentis, des «négociations de peine» en fonction de la gravité de leurs crimes. La première catégorie concerne les «planificateurs, organisateurs et incitateurs», la deuxième les «assassins», la troisième les «assaillants», et la quatrième les personnes dont la participation au génocide se limite à des atteintes au droit de propriété.

Pendant deux ans et demi, alors que le Rwanda a été reconstruit dans d'autres domaines, la destruction de l'appareil judiciaire par le génocide a été invoquée pour expliquer l'absence de jugements jusqu'ici. La FIDH et Human Rights Watch invalident partiellement cet argument en estimant que «des considérations politiques entrent autant en ligne de compte que l'absence de fonds». Ils rappellent que l'ONU avait «proposé de fournir des avocats aux accusés mais a abandonné ce projet quand elle s'est heurtée à la résistance du gouvernement rwandais». Alors que les protagonistes du génocide, presque tous réfugiés à l'étranger, ne sont pour l'instant qu'une vingtaine à avoir été inculpés devant le Tribunal international pour le Rwanda (TPR), où ils ne sont pas passibles de la peine de mort et jouissent de la plénitude de leurs droits de défense, les présumés «génocidaires» jugés au pays font les frais d'une justice à deux vitesses ●

STEPHEN SMITH